



COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 9e SEANCE

Président : M. MUNTASSER (Jamahiriya arabe libyenne)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFERENCES (suite)

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE
BIENNAL 1992-1993 (suite)

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

Débat général

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/46/SR.9
8 novembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

91-56547 7232U (F)

/...

La séance est ouverte à 10 h 25.

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFÉRENCES (suite) (A/46/32)

1. M. IRUMBA (Ouganda) dit que le Département des services de conférence a un rôle particulier à jouer dans la réalisation du principal objectif de l'ONU, qui est d'harmoniser l'action internationale grâce au dialogue. A l'aube d'un nouvel ordre mondial, il est indispensable que les Etats Membres débattent des actions à entreprendre dans l'intérêt commun. La prestation dans les délais requis des services de conférence revêt une importance critique dans cette tâche, qui risque d'être compromise si l'on réduit de manière brutale et aléatoire les ressources affectées à ces services.
2. Tous les Etats Membres ont intérêt à ce que les services de conférence soient satisfaisants et utilisés efficacement. Conformément à la résolution 43/222 de l'Assemblée générale, le Comité des conférences doit continuer à donner les indications nécessaires à tous les organes ou programmes qui utilisent des services de conférence financés par le budget ordinaire. Son rôle principal est de faciliter le dialogue entre les Etats Membres en fournissant les services de conférence requis; il ne doit pas se laisser utiliser comme moyen de bloquer ou de décourager le dialogue. A cet égard, la délégation ougandaise rappelle l'interprétation convenue lors de l'adoption du paragraphe 4 c) de la résolution 43/222 B, selon laquelle le Comité des conférences n'a aucun rôle dans le processus budgétaire.
3. Elle approuve la recommandation qui figure au paragraphe 29 du rapport du Comité, selon laquelle l'Assemblée générale doit inviter les organes subsidiaires à réexaminer leurs besoins en matière de réunions. Il faut que tout soit fait pour que les réunions se terminent dans les délais prévus, mais il est parfois nécessaire d'autoriser la tenue de réunions supplémentaires pour permettre à un organe d'achever ses travaux. Certaines demandes légitimes de cette nature ont soulevé des protestations abusives. Les Etats Membres doivent faire en sorte de sauvegarder les intérêts de tous, sans prendre comme prétexte la date limite des réunions pour reporter des décisions qui ne sont peut-être pas dans l'intérêt de certaines délégations mais revêtent une importance décisive pour d'autres.
4. La délégation ougandaise a toujours affirmé que les comptes rendus analytiques étaient essentiels au bon déroulement des travaux. Même s'il peut paraître opportun de les supprimer pour réduire les dépenses, il n'est pas certain que cette mesure soit souhaitable sur le plan de l'efficacité. A la quarante-cinquième session, la délégation ougandaise a demandé que soit établie une étude sur les effets que la suppression des comptes rendus analytiques aurait en matière d'efficacité; elle espère que cette étude sera achevée avant la quarante-septième session. Entre-temps, l'orateur ne trouve toujours pas convaincantes les raisons invoquées pour refuser des comptes rendus à plusieurs organes subsidiaires. Il se félicite à cet égard de la décision 1991/295 du Conseil économique et social, dans laquelle celui-ci a

(M. Irumba, Ouganda)

décidé de revoir la question des comptes rendus analytiques de tous ses organes subsidiaires à sa session ordinaire de 1992. Il lui semble que cette décision annule la recommandation faite par le Comité des conférences au paragraphe 62 de son rapport.

5. Il faut continuer d'appliquer avec souplesse la limite des 32 pages pour les rapports. En ce qui concerne la biennalisation, la délégation ougandaise a toujours été sceptique sur le fait qu'elle se traduirait par une meilleure efficacité. En fait, elle ne ferait que diminuer les occasions offertes aux Etats Membres de dialoguer sur les questions importantes. Ainsi, on a insisté auprès du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour qu'il biennialise ses travaux, mais il a été contraint de créer un comité des représentants permanents chargé de se réunir en son absence, lequel a besoin de services de conférence. La biennalisation peut paraître commode, mais elle n'est pas souhaitable et doit de toute façon être décidée par l'organe intéressé. C'est dans cette optique que la délégation ougandaise considère la recommandation formulée au paragraphe 14 du rapport du Comité des conférences.

6. En ce qui concerne les dérogations qu'il est demandé, entre deux sessions, d'apporter au calendrier approuvé des conférences, l'application des recommandations formulées aux paragraphes 77 b) v) et 138 du rapport du Comité devrait permettre à tous les membres du Comité d'être informés des demandes qui ont des incidences sur le budget-programme.

7. A propos des services de conférence fournis aux organes et programmes qui ne sont pas financés par le budget ordinaire, il est à noter que les organes concernés s'occupent surtout d'activités de développement. La délégation ougandaise élève une mise en garde contre le risque de voir les ressources allouées à ces organes aux fins d'activités de développement détournées vers la fourniture de services de conférence pour leurs réunions. Pour s'assurer que ces ressources restent exclusivement destinées à des activités opérationnelles, il faut continuer à financer les services de conférence de ces organes à l'aide du budget ordinaire.

8. Quant aux dérogations au paragraphe 7 de la section I de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, la délégation ougandaise émet de sérieuses réserves au sujet de la dernière phrase du paragraphe 101 du rapport du Comité des conférences, qui est lourde de conséquences. Comme cela a déjà été dit, la dictature de quelques-uns est tout aussi inacceptable que la tyrannie de la majorité. La procédure visée au paragraphe 101 a été utilisée, par exemple, pour paralyser les travaux du Comité spécial de l'océan Indien.

9. La délégation ougandaise se félicite des améliorations apportées à la méthode à appliquer pour évaluer l'utilisation des services de conférence, comme l'Assemblée générale l'a demandé dans sa résolution 45/238 A. Il est à noter cependant qu'il est parfois nécessaire de suspendre les séances pour tenir des consultations qui permettent d'aboutir ensuite à une décision.

/...

(M. Irumba, Ouganda)

10. L'orateur est d'accord avec le Comité des conférences sur le fait que la publication de la documentation dans les délais requis, influe beaucoup à la fois sur le taux d'utilisation et sur la précision de la planification, et il approuve l'inclusion dans la méthode d'un nouvel indicateur de ponctualité de la documentation. Tout en notant que le taux moyen d'utilisation est passé à 78 %, la délégation ougandaise estime que le fait de ne pas avoir inclus certains facteurs essentiels, tels que la ponctualité, rend la méthode peu sûre et qu'il ne faut donc pas lui accorder trop d'importance. A cet égard, l'orateur prie instamment le Secrétariat de respecter la règle des six semaines pour la publication de la documentation.

11. A propos de l'application des nouvelles techniques aux services de conférence, l'orateur insiste sur la nécessité de l'étendre de manière équilibrée à tout le système, y compris aux commissions régionales. Les pays peu développés notamment devraient pouvoir en bénéficier. L'orateur serait heureux d'apprendre que les services de conférence se sont améliorés à la Commission économique pour l'Afrique (CEA), comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 45/248 B (sect. II, par. 5 et 6).

12. La délégation ougandaise reconnaît l'importance des services de conférence dans les activités de l'ONU et félicite les fonctionnaires du Département des services de conférence du dévouement dont il font preuve en dépit des contraintes financières imposées au Département. L'orateur ne doute pas que les problèmes du Département seront traités dans le cadre de l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

13. M. THIRUNACARAN (Singapour) dit que sa délégation est favorable à l'utilisation de l'informatique pour améliorer l'efficacité de l'Organisation, étant entendu que cette technique devrait être appliquée de manière égale dans l'ensemble du système. Vu les dépenses que cela entraîne, il ne faudrait employer que des techniques éprouvées. L'Organisation devrait entreprendre une analyse à long terme des économies de main-d'œuvre réalisées grâce aux nouvelles techniques. La délégation singapourienne est préoccupée par le fait qu'apparemment les systèmes informatiques utilisés au PNUD ne sont pas entièrement compatibles. Si l'on ne tient pas compte des problèmes de compatibilité, il sera plus difficile ensuite d'intégrer les systèmes, et si l'intégration n'est pas complète, cela entraînera du travail et des frais de maintenance supplémentaires. L'orateur demande quelles sont les mesures prises par l'Organisation pour confier la mise en place des nouvelles techniques à une autorité centrale.

14. M. DANKWA (Président du Comité des conférences) dit que, conformément à la résolution 43/222 B de l'Assemblée générale, le Comité des conférences est chargé de recommander un projet de calendrier des conférences et réunions qui réponde aux besoins de l'Organisation et qui garantisse l'utilisation optimale des services de conférence. Selon l'interprétation de l'Assemblée, le Comité des conférences n'est pas habilité, aux termes de cette résolution, à passer outre aux décisions prises par les organes délibérants en matière de réunions.

(M. Dankwa)

Vu cette restriction, on serait malvenu à reprocher au Comité son inefficacité. A la question des pouvoirs du Comité est liée celle de la méthode utilisée pour évaluer l'utilisation des ressources au titre des services de conférence. Le Comité a reconnu les imperfections du système actuel, et depuis 1990, il essaie une méthode nouvelle pour une période de trois ans.

15. Le Comité a analysé 43 sessions d'organes intergouvernementaux tenues en 1990, dont 29 pour lesquelles le taux d'utilisation a été égal ou supérieur au taux de référence de 75 %. L'Assemblée devrait examiner les moyens d'encourager les autres organes à atteindre ce taux.

16. Au sujet des organes subsidiaires qui ont demandé à se réunir durant les sessions ordinaires de l'Assemblée, le Comité a autorisé huit de ces organes à se réunir au Siège durant la quarante-sixième session. Trois autres ont également informé le Comité qu'ils avaient besoin de se réunir périodiquement au cours de l'année, y compris durant l'Assemblée générale, pour suivre l'évolution de la situation dans leur domaine de compétence. Le Comité a examiné chaque demande d'un point de vue pratique. Il est vrai que certaines circonstances peuvent obliger les organes subsidiaires à se réunir durant l'Assemblée générale, mais le Comité a conseillé aux organes intéressés de revoir leur programme de travail de telle sorte que leurs réunions ordinaires puissent être programmées plus tôt dans l'année. Il ne cherche pas à limiter l'accès aux services de conférence mais il lui faut juger du bien-fondé des demandes de dérogation. Les recommandations qu'il formule dans son rapport contiennent donc aussi des conseils généraux sur les moyens d'éviter de désorganiser le programme des réunions. En un mot, le Comité a analysé attentivement chaque demande, en tenant compte de son propre mandat et de celui des organes subsidiaires concernés.

7. Le Comité a procédé de la même façon à l'examen des demandes de prolongation des sessions ordinaires. Il a approuvé quatre de ces demandes en 1991, à savoir celle de la Commission des sociétés transnationales, du Conseil d'administration du PNUD, du Comité du programme et de la coordination (CPC) et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB). Comme aucune des sessions en question n'était achevée, le Comité a cherché avant tout à répondre aux demandes le plus judicieusement possible. Ainsi, il n'aurait pas été rationnel de refuser au CPC une prolongation de trois jours pour lui permettre d'achever ses travaux, sachant que l'Organisation aurait alors à supporter les frais d'une session supplémentaire, qui aurait sans doute duré une semaine.

18. On a aussi suggéré que le Comité des conférences tienne une session de fond tous les deux ans, mais cette session risquerait d'être plus longue que la durée totale des réunions actuelles. Toute modification de cette nature aurait en outre des effets sur le mandat du Comité, aux termes duquel celui-ci est tenu de faire rapport annuellement à l'Assemblée générale, ainsi que d'assurer une rotation annuelle de ses membres. Cette suggestion semble donc prématurée.

/...

(M. Dankwa)

19. L'appel à une nouvelle évaluation ("fresh outside look") du Département des services de conférence a été motivé par le fait que les propositions du Département dans des domaines tels que son budget-programme ont été traitées à l'intérieur du Département et du Secrétariat sans avoir été examinées par un organe intergouvernemental de supervision. Le Département a publié un document officiel résumant les observations faites à ce sujet lors la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale, lorsque plusieurs délégations ont approuvé l'idée de confier au Comité des conférences un rôle pilote et de créer éventuellement à cette fin un groupe de travail. Le Comité a maintenant établi que le mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale lui permettait de jouer ce rôle de supervision, et il s'est situé dans le cadre de l'examen comme étant l'organe intergouvernemental de tutelle du Département des services de conférence. Celui-ci verrait donc son programme examiné de la même manière que les programmes des autres services du Secrétariat le sont par le CPC. Le Comité a décidé d'examiner les activités du Département autant et chaque fois que cela se révélerait nécessaire. Comme première étape, il a examiné les documents relatifs à l'exécution du programme, au budget-programme et au plan à moyen terme. Il a aussi énuméré, au paragraphe 123 de son rapport, les domaines qui, selon le Secrétariat, pourraient demander une étude plus approfondie. Le besoin d'une nouvelle évaluation a donc été largement satisfait par le Comité. Pour que tout soit clair, un rectificatif sera publié au sujet du libellé du paragraphe 124 du rapport du Comité.

20. L'orateur tient à exprimer formellement sa gratitude au Secrétaire général adjoint aux services de conférence et chargé de fonctions spéciales et à son personnel pour leur collaboration, et il remercie les membres de la Cinquième Commission de l'intérêt qu'ils portent avec raison aux travaux du Comité des conférences.

21. M. WYZNER (Secrétaire général adjoint aux services de conférence et chargé de fonctions spéciales) dit que le Département des services de conférence reste pleinement convaincu de l'importance du processus de revitalisation et de réforme entrepris cinq ans plus tôt par le Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau (Groupe des Dix-Huit). Au cours de ce processus, le Département a systématiquement suivi les conseils du Comité des conférences, qui a notamment pour mandat de "garantir une utilisation optimale des installations et services de conférence". Il donne aussi son adhésion à l'examen des services de conférence proposé par le Secrétaire général dans son rapport final sur l'application de la résolution 41/213 (A/44/222) et s'est donc félicité de la décision, prise en 1989 par le Comité des conférences, de jouer un rôle dans cet examen. Il est encourageant de constater qu'à la quarante-quatrième session, les membres de la Cinquième Commission ont demandé au Comité de jouer un rôle vital et prépondérant dans l'examen. Le Département des services de conférence a collaboré avec le Comité pour déterminer les domaines à étudier.

(M. Wyner)

22. Outre le Comité des conférences, plusieurs autres entités extérieures ont examiné le fonctionnement du Département, ce qui fait de ce dernier l'un des plus étudiés du Secrétariat. Le Département a fait l'objet de 12 études du Corps commun d'inspection (CCI) et est prêt à coopérer avec lui pour actualiser ces études ou en entreprendre de nouvelles, comme l'ont suggéré plusieurs délégations. Il y a eu en outre six études de gestion effectuées par le Service consultatif de gestion et de nombreuses inspections des vérificateurs internes et externes des comptes, y compris les vérifications complètes effectuées au niveau des départements durant l'exercice biennal en cours et le précédent. Le Département a aussi fait appel à des consultants pour des questions telles que la vente des publications et les projets relatifs aux innovations techniques. Ces études extérieures, qui se sont révélées très utiles dans certains domaines d'innovations techniques, seront poursuivies dans la limite des ressources disponibles.

23. A tous ces examens s'ajoutent les études faites pour l'Assemblée générale par le CCQAB et la Cinquième Commission, sur des questions telles que l'unification des services de conférence à Vienne, l'exécution du projet de système sur disques optiques, les besoins de l'Organisation en matière d'imprimerie, l'étude des services linguistiques de la CEA, et les parties des rapports du Secrétaire général sur l'application de la résolution 41/213 et le programme d'innovations techniques, qui se rapportent au Département des services de conférence.

24. Le CCQAB a demandé un rapport - qui a été présenté par le Secrétaire général en 1990 - sur l'effet des nouvelles techniques sur les normes de travail du personnel des services de conférence. A l'origine, il avait demandé au Secrétaire général d'utiliser des données relatives, entre autres, au volume de travail pour estimer les incidences financières des réunions et c'est sur la base d'une évaluation uniforme des effectifs nécessaires pour assurer le service des réunions qu'ont été ce qu'on appelle désormais les "normes de production". En 1990, l'Assemblée générale a relevé de 30 % les normes de production du personnel de traitement de textes et fixé des normes pour le personnel de la reproduction à New York et à Genève. Dans sa résolution 45/248 A, elle a noté que les normes de production révisées représentaient un pas de plus dans la recherche d'une productivité accrue du personnel des services de conférence, grâce notamment aux améliorations résultant de l'introduction de technologies nouvelles. Le personnel des services de conférence est le seul groupe de l'Organisation dont les normes de production sont examinées et approuvées par le CCQAB et l'Assemblée générale.

25. Le Département a également présenté à la Réunion interorganisations concernant les services linguistiques, la documentation et les publications une proposition visant à établir des normes de production pour l'ensemble du système des Nations Unies. La Réunion a créé un groupe de travail à cette fin, et le Secrétariat rendra compte des résultats au Comité administratif de coordination (CAC) et à l'Assemblée générale lors de sa prochaine session.

/...

(M. Wyzner)

26. Plusieurs délégations se sont déclarées intéressées par les effets du programme d'innovations techniques sur le travail du Département, et le représentant de l'Ouganda s'est enquis des propositions concernant la CEA. Sur ce point précis, un rapport est en cours d'élaboration, en application de la résolution 45/248; outre le programme d'innovations techniques, des discussions sont en cours sur la formation de traducteurs à la CEA, et un rapport sera soumis au CCQAB. La question de la compatibilité des systèmes informatiques soulevée par le représentant de Singapour sera de nouveau abordée dans un rapport sur le projet de système sur disques optiques qui sera présenté au CCQAB et à la Cinquième Commission. Le Département se préoccupe beaucoup de cette question et s'efforce d'assurer la compatibilité entre ses propres systèmes et tous les autres. La question a aussi été examinée lors des récentes sessions de la Réunion interorganisations concernant les services linguistiques, la documentation et les publications.

27. Outre qu'elles ont amélioré la qualité des services, les innovations techniques ont entraîné une diminution des ressources nécessaires. Ainsi, à la fin de 1989, 59 postes avaient été supprimés dans les groupes de traitement de textes, ce qui représente 20 % de l'effectif complet, et cette réduction avait déjà atteint 8 % avant que le Groupe des Dix-Huit ne présente ses recommandations; de plus, les effectifs du personnel temporaire pour l'Assemblée générale avaient, à la même date, été ramenés de 81 à 48 postes, soit une diminution de plus de 40 %.

28. Les innovations techniques ont aussi permis de réaliser des économies importantes sur les fournitures. Ainsi, l'installation d'un système automatique de clichage a permis d'économiser environ 100 000 dollars par exercice biennal sur le papier et d'autres fournitures, de supprimer trois postes d'agent des services généraux et d'augmenter la productivité d'environ 50 millions de pages imprimées. De même, le développement plus poussé des moyens internes de photocomposition électronique ainsi que de production électronique de documents cartographiques et de documents et couvertures en couleur pour les publications a permis de faire beaucoup moins appel à des services extérieurs de photocomposition et d'impression à New York.

29. Lorsque des innovations techniques sont introduites de manière systématique, elles ont donc un effet spectaculaire sur la rentabilité. A l'inverse, lorsque la base informatique est inexistante ou limitée, il y a moins de chances d'améliorer la productivité. A cet égard, le tableau du rapport du Secrétaire général sur le bilan des innovations techniques à l'ONU (A/C.5/46/1/Corr.1) indique que le rapport moyen entre le nombre d'ordinateurs personnels et le nombre de postes au Siège est de 0,66. Au Département des services de conférence, ce rapport est de 0,41, c'est-à-dire bien au-dessous de la moyenne. Il est évident que les gains réalisables grâce aux techniques nouvelles demandent un investissement dans les techniques elles-mêmes et dans la formation aux fins d'une utilisation optimale.

(M. Wyzner)

30. Le Département est reconnaissant à la Commission de son appui et de l'intérêt qu'elle manifeste pour ses activités et il tiendra compte de toutes les observations qui seront faites au cours du débat. Il continuera de s'efforcer d'atteindre les objectifs fixés pour les services de conférence.
31. M. NASSER (Egypte) dit qu'on n'a pas tenu compte de l'observation faite par sa délégation au sujet de l'examen par le Comité des conférences des chapitres connexes du projet de budget-programme. Sans, pour sa part, voir d'objection à ce que le Comité joue un rôle dans le processus budgétaire, la délégation égyptienne rappelle que le mandat du Comité a été défini dans la résolution 43/222 B de l'Assemblée générale. L'interprétation selon laquelle rien dans cette résolution ne peut être interprété comme donnant au Comité un rôle dans le processus budgétaire ou un pouvoir quelconque lui permettant de passer outre à des décisions concernant les programmes ou les réunions fait partie intégrante de la résolution. La majorité a estimé que le Comité devait agir dans les limites de la résolution, à moins que l'Assemblée générale n'en décide autrement. L'orateur s'est donc demandé si l'examen par le Comité de certains chapitres du projet de budget-programme était bien compatible avec les dispositions de la résolution 43/222 B. Il estime que cette question mérite une réponse et il espère qu'on y répondra avant de considérer le débat général comme clos.
32. M. ETUKET (Ouganda) dit que sa délégation souscrit entièrement aux vues de la délégation égyptienne. Il remercie le Secrétaire général adjoint des explications fournies à la suite de l'intervention de sa délégation au sujet des paragraphes 5 et 6 de la section II de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale. Il rappelle que sa délégation a insisté sur la nécessité de veiller à ce que les techniques nouvelles bénéficient à tous les pays, en particulier aux pays les moins avancés. Il importe que ces derniers puissent utiliser toute technique mise en place au Département des services de conférence. L'orateur espère qu'on s'occupera de cet aspect de la question.
33. M. SPAANS (Pays-Bas), parlant au nom des douze Etats membres de la Communauté européenne, note qu'un rectificatif sera publié concernant le paragraphe 124 du rapport du Comité des conférences (A/46/32). Les Douze ont particulièrement mentionné ce paragraphe dans leur déclaration, en faisant remarquer qu'aucune information supplémentaire n'avait été donnée sur le projet tendant à "procéder à une nouvelle évaluation". Ils souhaiteraient obtenir des explications du Secrétaire général adjoint.
34. M. DANKWA (Président du Comité des conférences) dit que le rectificatif est seulement destiné à rendre le libellé du paragraphe 124 conforme au texte convenu par le Comité et n'apporte aucune modification de fond.
35. Bien que la demande de la délégation néerlandaise soit adressée au Secrétaire général adjoint, il souhaite formuler ses propres observations à ce sujet. Il est exact que les Douze ont exprimé l'espoir qu'un rapport serait élaboré, mais cet espoir ne reflétait que l'opinion d'un groupe d'Etats

(M. Dankwa)

Membres. Le Secrétariat, comme les organes intergouvernementaux, agit sur la base de résolutions ou de décisions. Dans sa résolution 44/196 A, l'Assemblée générale n'a pas prié le Secrétaire général de publier les résultats de l'examen du Département des services de conférence, elle a invité le Comité des conférences à participer à cet examen.

36. En réponse à l'intervention du représentant de l'Egypte, l'orateur donne lecture de l'interprétation jointe à la résolution 43/222 B de l'Assemblée générale, selon laquelle rien dans l'alinéa c) du paragraphe 4 du projet de résolution ne peut être interprété comme donnant au Comité des conférences un rôle quelconque dans le processus budgétaire ou un pouvoir quelconque lui permettant de passer outre à des décisions dûment prises par les organes délibérants de l'ONU concernant les programmes ainsi que les réunions et conférences. Il faut cependant interpréter le mandat énoncé à l'alinéa c) du paragraphe 4 compte tenu du règlement régissant la planification, le contrôle et l'évaluation des programmes, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 37/234. La procédure est la suivante : un organe intergouvernemental fait une recommandation à l'Assemblée générale réunie en séance plénière; si cette recommandation est adoptée, elle prend alors la forme d'une résolution ou d'une décision; cette résolution ou décision est transformée en un programme par le Secrétariat; ce programme est alors examiné par un organe intergouvernemental, conformément aux règles régissant la programmation, pour vérifier qu'il correspond bien à la résolution ou décision en question; il est ensuite examiné par le CPC, qui est à même de coordonner tous les programmes en les considérant d'un point de vue plus large et en évitant, entre autres, les doubles emplois; enfin, le programme est examiné par le CCQAB qui en étudie le coût.

37. Le chapitre 32 du projet de budget-programme, qui est un programme de services, n'est pas examiné par le CPC, bien que les services en question découlent des décisions de divers organes intergouvernementaux, et le Comité des conférences s'est rendu compte qu'il pourrait jouer un rôle utile en veillant à ce qu'il corresponde bien aux décisions des divers organes concernés. Ce rôle entre dans le cadre du mandat qui lui est attribué aux termes du paragraphe 4 a) de la résolution 43/222 B, à savoir donner des avis à l'Assemblée générale sur toutes les questions relatives à l'organisation des conférences à l'ONU. L'orateur souligne une fois encore qu'il n'y a pas de double emploi ni de dérogation à l'interprétation jointe à la résolution. Le Comité des conférences ne cherche pas à jouer un rôle budgétaire puisque l'établissement du coût du programme reste du ressort du CCQAB.

38. Le passage du paragraphe 135 du rapport du Comité (A/46/32) selon lequel l'application des nouvelles techniques doit être introduite de manière égale dans toute l'Organisation signifie que, vu le caractère fondamentalement limité des ressources, il importe d'éviter qu'un montant disproportionné ne soit alloué à un seul service au détriment des autres.

39. M. SPAANS (Pays-Bas) dit que les Douse souhaiteraient recevoir une réponse du Secrétaire général adjoint lui-même.

40. M. WYZNER (Secrétaire général adjoint aux services de conférence et chargé de fonctions spéciales) dit qu'il fait sienne la réponse donnée en son nom par le Président du Comité des conférences et qu'il s'est abstenu d'y ajouter ses observations pour économiser le temps de la Commission. Il pense toutefois que l'une des sources probables du malentendu réside dans l'emploi du mot "outside", dans l'expression "fresh outside look" (nouvelle évaluation employée dans le texte anglais). Pour la délégation néerlandaise, ce mot a peut-être voulu dire "en dehors de l'ONU", alors que pour le Secrétariat et, en particulier, pour le Département des conférences, il signifie "en dehors du Département". Ainsi, pour le Département que dirige l'orateur, la Cinquième Commission, le Comité des conférences, le CCI et le Service consultatif de gestion sont tous des organes "extérieurs". Outre le rôle joué par le Comité des conférences, plus de 20 études ont été réalisées durant la période en question, avec l'entière coopération du Département des services de conférence : 12 par le CCI, six par le Service consultatif de gestion et plusieurs par le CCQAB, toutes ayant, de l'avis du Département, constitué une évaluation "de l'extérieur".

41. Le PRESIDENT annonce que le débat général sur le plan des conférences est clos.

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993 (suite) (A/46/6/Rev.1 et A/46/7)

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite) (A/46/16 et Add.1, A/46/173 et A/46/330)

Débat général

42. M. KAARIA (Finlande), parlant au nom des cinq pays nordiques, note que, depuis quelques années, l'ONU est de plus en plus tributaire des contributions volontaires pour financer ses activités. Le montant net du budget ordinaire, qui est de 1 milliard 960 millions de dollars pour le prochain exercice biennal, est faible au vu des tâches considérables qui attendent l'Organisation. A titre de comparaison, il équivaut à peu près au budget annuel de l'UNICEF et représente moins de 2 % de la valeur annuelle des exportations mondiales d'armes essentielles. Or, son financement reste problématique et la situation est encore pire aujourd'hui qu'il y a 10 ans. L'absence de tout système viable de réserves met en danger le fonctionnement de l'Organisation. Il est inadmissible que les pays Membres ne soient pas prêts à financer les activités de l'ONU. Les délégations nordiques partagent à la fois les préoccupations du Secrétaire général devant la gravité de cette situation et son opinion selon laquelle il faut trouver une solution permanente au problème des retards dans le versement des quotes-parts. Elles estiment aussi qu'il faut étudier lors de la session en cours la constitution de réserves suffisantes.

(M. Kaaria, Finlande)

43. Les pays nordiques acceptent le taux de croissance réelle calculé pour le budget ordinaire de 1992-1993 et considèrent que les prévisions budgétaires concordent bien avec les priorités approuvées par l'Assemblée générale. Toutefois, le CCQAB a recommandé de réduire les prévisions de dépenses de 43,4 millions de dollars, soit près de 2 %. Il est toujours possible, dans une grande administration, de procéder à des rationalisations et à des économies, par exemple, en répartissant de manière plus efficace le personnel et les ressources, mais les délégations nordiques contestent de nombreuses réductions recommandées par le Comité consultatif, notamment en ce qui concerne les activités du HCR. Elles ont également du mal à accepter les réductions qui toucheraient le renforcement du Centre pour les droits de l'homme ainsi que les réductions globales au chapitre 2, notamment en ce qui concerne la recherche et la collecte d'informations. Elles jugent en outre difficile d'accepter les fortes réductions proposées aux chapitres 33 D, 33 E et 35, car les activités d'entretien et d'amélioration des locaux qui sont visées sont en général financièrement avantageuses à long terme.

44. La proposition du CCQAB d'opérer une réduction globale de 15 millions de dollars sur la base du solde non engagé des crédits ouverts et du solde des engagements de dépenses non réglés (A/46/7, par. 22) est contestable. Il faut examiner attentivement les divers problèmes qu'elle soulève. Les délégations nordiques souhaiteraient aussi connaître l'opinion des représentants du Secrétaire général sur cette proposition et sur les effets qu'elle pourrait avoir.

45. Le budget de l'Organisation a considérablement fondu depuis quelques années; selon certains calculs, il est légèrement inférieur en valeur réelle à ce qu'il était 10 ans plus tôt. Il y a aussi une nouvelle procédure budgétaire qui garantit une meilleure préparation et un examen plus serré des prévisions budgétaires. Dans ce contexte, les pays nordiques ne pensent pas qu'il faille viser une croissance nulle à une époque où l'Organisation se voit sans cesse confier des tâches nouvelles. Il importe au plus haut point qu'elle puisse réagir comme il convient face à l'évolution des besoins et de la situation politique.

46. Les contributions volontaires ne sauraient suffire à résoudre les problèmes financiers de l'Organisation. Les fonds extrabudgétaires provenant en grande partie de contributions volontaires ont considérablement augmenté au fil des ans. Ce mode de financement s'étend aussi à des domaines qui, précédemment, étaient entièrement financés par les quotes-parts versées au budget ordinaire. Il faut mettre fin à cette tendance, car le financement des activités de l'ONU doit avoir une base beaucoup plus solide, que seules peuvent garantir les quotes-parts. La demande croissante de contributions volontaires soulèvera inévitablement la question du partage plus équitable de la charge entre les Etats Membres. Il faut en outre améliorer la transparence en ce qui concerne l'utilisation de fonds extrabudgétaires aux fins d'activités normalement financées par le budget ordinaire. Les délégations nordiques attendent avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur l'utilisation des ressources extrabudgétaires.

(M. Kaaria, Finlande)

47. Les pays nordiques sont les pays qui contribuent le plus, par habitant, au financement du système des Nations Unies; ils versent des sommes importantes à divers fonds et programmes volontaires et financent plus de 30 % des budgets du PNUD et de l'UNICEF. Ils sont prêts à jouer un rôle constructif dans la solution des problèmes posés à la Commission, qui portent non seulement sur des questions budgétaires, mais aussi, et peut-être surtout, sur des sujets tels que le versement intégral et ponctuel des quotes-parts et les moyens de trouver les ressources nécessaires.

La séance est levée à 12 h 35.